:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20231026-2023433-AU
çu le 04/10/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 433

Objet :

Contrat avec IMPROFRANCE

Match d'improvisation théâtrale « France Yvelines »

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association IMPROFRANCE ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du Match d'improvisation théâtrale « France Yvelines », le dimanche 28 avril 2024 à 17h00, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec Impro France domiciliée au 2 rue Jean Jaurès à Trappes (78190).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant net de taxe de 4710 €.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2024, chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du 28 avril 2024.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du dimanche 28 avril 2024.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

:cusé de réception en préfecture
8-217803[illegible]
çu le 04/10/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

N° 2023 - 433

Objet :

Contrat avec IMPROFRANCE

Match d'improvisation théâtrale
« France Yvelines »

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 26 juillet 2023,

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

4/10/2023

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10